ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 7891

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de réforme du régime de retraite de base obligatoire des orhophonistes, qui vient d'être entériné par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Selon les professionnels de l'orhophonie, ce projet aurait pour effet de diminuer les droits en augmentant les cotisations et conduirait : d'une part, à priver, par l'institution d'un seuil d'affiliation, un certain nombre d'orthophonistes de toute retraite de base et à diminuer celle-ci pour plus des trois quarts d'entre eux ; d'autre part, à faire payer la plus grosse partie de la compensation nationale, prévue par l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, par les petits et moyens revenus, contrairement à l'objectif de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1997. Il souhaiterait qu'elle expose l'avis du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors de sa séance du 21 mai 1997, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a adopté les lignes directrices d'une future réforme du régime de base des professions libérales. Cette réforme est assise sur un principe d'unification du régime avec l'instauration d'une cotisation intégralement proportionnelle aux revenus et commune à l'ensemble des sections de la CNAVPL. Elle prévoit également l'application d'un seuil d'assujettissement de 25 000 F pour tous les ressortissants du régime de base des professions libérales. Dès l'annonce de cette réforme, les pouvoirs publics ont appelé l'attention de la CNAVPL sur la nécessité de préciser son contenu dans le respect des principes d'équité et de solidarité en veillant tout particulièrement à la situation des professionnels les moins aisés. Il a également été demandé que ce projet soit étayé par des études techniques plus détaillées afin de mieux apprécier les conséquences sociales et financières de la réforme sur le long terme. Actuellement, la réflexion des représentants élus de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales se poursuit.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Préel
Circonscription : Vendée (1re circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7891
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4594
Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1062